



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Bruyères-sur-Oise

Séance du 31 mars 2023

L'an 2023, le 31 mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal sous la présidence de M. Alain GARBE, Maire.

Membres Présents :

M. GARBE Alain, Maire ;

Mmes : HUBERT Elisabeth, CHABOT Elisabeth, COURTOT Véronique, LEGRAND Françoise, LE GOFF Muriel, LEREBOURS Myriam, LOGON Edwige, MIGNON Nelly, PASSAREIRA Claire, PENNONT Sandra.

Mrs : AZRINE Mustapha, COURTIN Frédéric, DEVEISSAGAYAME Antoine, FOUQUE Bruno, LE BON Bernard, MIGUET Jean François, LANGLOIS Fabien,.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. RENAUD Erick a donné pouvoir à M. DEIVASSAGAYAME Antoine

M. OXYBEL Hélier a donné pouvoir à M. FOUQUE Bruno

Mme MWONGERA Emmanuelle a donné pouvoir à M. Alain GARBE

Absents: Mme PRUVOST Caroline, Mme MARCELLUS Nadège

Secrétaire de séance : M. AZRINE Mustapha

Après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil municipal et avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Mustapha AZRINE est désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour porté sur la convocation, affichée à la porte de la Mairie, et adressée aux conseillers municipaux le 24 mars 2023 était le suivant :

ORDRE DU JOUR

- I. Adoption du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 24 février 2023
- II. Décisions du Maire
- III. Finances
 - 3.1 Commune
 - 3.1.1 Adoption du compte administratif 2022 - Budget Commune
 - 3.1.2 Adoption du compte de gestion 2022 - Budget Commune
 - 3.1.3 Affectation du résultat de l'exercice 2022 - Budget Commune
 - 3.1.4 Vote des taux des contributions directes locales 2023
 - 3.1.5 Adoption du budget primitif de la Commune 2023
 - 3.1.6 Vote des subventions aux associations pour l'année 2023

3.1.7 Vote de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale 2023

3.2 Assainissement

3.2.1 Adoption du compte administratif 2022 - Budget Assainissement

3.2.2 Adoption du compte de gestion 2022 - Budget Assainissement

3.2.3 Affectation du résultat de l'exercice 2022 - Budget Assainissement

3.2.4 Adoption du budget primitif de l'Assainissement 2023

IV. Environnement : Approbation de la convention relative à la mise en œuvre d'un écopaturage pour l'année 2023

Voirie : Dénomination de rues d'un futur lotissement (point reporté à une séance ultérieure)

V. Vie Locale : Proposition de modification du lieu du Marché des Producteurs Locaux

VI. Informations diverses

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 2023

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 24 février 2023.

Le procès-verbal de la séance du 24 février 2023, est adopté à l'unanimité.

II. PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 44/2020 du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 44-2020 du conseil municipal en date du 9 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette obligation, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- Décision municipale n° 008-2023 en date du 17 février 2023 : Signature d'un contrat de prestation de services avec la société Rentokil pour la lutte contre les nuisibles sur le site de l'école C. Schilmöller et de la cuisine centrale (rongeurs, insectes).

III - FINANCES

3.1 Adoption du Compte Administratif 2022 du Budget communal

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2022 du budget principal de la Commune :

| | |
|--|------------------|
| Dépenses de la section de fonctionnement : | 4 671 725,52 € |
| Recettes de la section de fonctionnement : | 5 877 831,67 € |
| Résultat de la section de Fonctionnement : | + 1 206 106,15 € |
| | |
| Dépenses de la section d'investissement : | 7 592 342,38 € |
| Recettes de la section d'investissement : | 8 981 295,47 € |
| Résultat de la section d'investissement : | + 1 388 953,09 € |
| | |
| Résultat de l'exercice 2022 (Excédent): | 2 595 059,24 € |

Le résultat de clôture reprend quant à lui, les résultats de l'année en cours et les résultats cumulés des exercices précédents, il se décompose de la façon suivante :

| | |
|---|------------------|
| Résultat de l'exercice de la section de fonctionnement 2022 : | 1 206 106,15 € |
| Résultat antérieur reporté de la section de fonctionnement 2021 : | 100 000,00 € |
| Résultat global de clôture de la section de fonctionnement : | + 1 306 106,15 € |
| | |
| Résultat de l'exercice de la section d'investissement 2022 : | + 1 388 953,09 € |
| Résultat antérieur reporté de la section d'investissement 2021 : | - 1 719 528,25 € |
| Résultat global de clôture de la section d'investissement : | - 330 575,16 € |

Ce qui donne pour l'année 2022 un résultat net global de clôture positif de :
+ 975 530,99 €

Ce résultat ne comprend pas les dépenses et recettes d'investissement prévues au Budget 2022 qui n'ont pas été réalisées à la date de clôture de l'exercice mais qui ont été engagées et qui seront reportées sur l'exercice suivant par le Budget Primitif 2023.

Les restes à réaliser sur l'exercice 2022 se décomposent de la façon suivante :

| | |
|----------------------------|---|
| Dépenses d'investissement: | 211 446,54 € |
| Recettes d'investissement: | 829 560,00 € |
| | Soit un solde des restes à réaliser de + 618 113,46 € |

En tenant compte de celles-ci nous obtenons les résultats suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | |
|---|------------------|
| Dépenses de l'exercice | 7 592 342,38 € |
| Recettes de l'exercice | 8 981 295,47 € |
| Résultat de l'exercice | 1 388 953,09 € |
| Résultat antérieur reporté | - 1 719 528,25 € |
| Résultat de clôture investissement | - 330 575,16 € |
| Restes à réaliser 2022 – dépenses | 211 446,54 € |
| Restes à recouvrer 2022 – Recettes | 829 560,00 € |
| Résultat cumulé d'investissement (avec RAR) | 287 538,30 € |

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|---|----------------|
| Dépenses de l'exercice | 4 671 725,52 € |
| Recettes de l'exercice | 5 877 831,67 € |
| Résultat de l'exercice | 1 206 106,15 € |
| Résultat antérieur reporté | 100 000,00 € |
| Résultat de clôture fonctionnement cumulé | 1 306 106,15 € |

| | |
|------------------------|----------------|
| Résultat cumulé global | 1 593 644,45 € |
|------------------------|----------------|

L'exercice 2022 du BUDGET PRINCIPAL se solde par un résultat global à la clôture (après prise en compte des Restes à Réaliser et des Restes à Recouvrer) de + 1 593 644,45 €.

Monsieur le Maire ne pouvant prendre part au vote, la présidence de l'assemblée est donnée à Mme Elisabeth HUBERT, 1ère Adjointe au Maire.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-024 en date du 25 mars 2022 portant adoption du Budget Primitif de l'exercice 2022,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-108 en date du 25 novembre 2022

portant adoption de la Décision Modificative n°1,

Ayant l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, qui ne peut prendre part au vote, et qui quitte la salle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Reconnaît la sincérité des comptes dressés par l'ordonnateur sur l'exercice 2022, du budget de la Commune.

Article 2 : Adopte le compte Administratif 2022 de la Commune comme suit:

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | |
|--|-----------------------|
| <i>Dépenses de l'exercice</i> | 7 592 342,38 € |
| <i>Recettes de l'exercice</i> | 8 981 295,47 € |
| <i>Résultat de l'exercice</i> | 1 388 953,09 € |
| <i>Résultat antérieur reporté</i> | - 1 719 528,25 € |
| <i>Résultat de clôture investissement</i> | - 330 575,16 € |
| <i>Restes à réaliser 2022 – dépenses</i> | 211 446,54 € |
| <i>Restes à réaliser 2022 – Recettes</i> | 829 560,00 € |
| <i>Résultat cumulé d'investissement (avec RAR)</i> | 287 538,30 € |

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|--|-----------------------|
| <i>Dépenses de l'exercice</i> | 4 671 725,52 € |
| <i>Recettes de l'exercice</i> | 5 877 831,67 € |
| <i>Résultat de l'exercice</i> | 1 206 106,15 € |
| <i>Résultat antérieur reporté</i> | 100 000,00 € |
| <i>Résultat de clôture fonctionnement</i> | 1 306 106,15 € |

Résultat cumulé global 1 593 644,45 €

Article 3 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

3.1.2 Adoption du Compte de gestion 2022 - Budget de la Commune

| | |
|--|----------------|
| Dépenses de la section de fonctionnement : | 4 671 725,52 € |
| Recettes de la section de fonctionnement : | 5 877 831,67 € |

| | |
|--|------------------|
| Résultat de la section de Fonctionnement : | + 1 206 106,15 € |
| Dépenses de la section d'investissement : | 7 592 342,38 € |
| Recettes de la section d'investissement : | 8 981 295,47 € |
| Résultat de la section d'investissement : | 1 388 953,09 € |
| Résultat de l'exercice 2022 (Excédent): | 2 595 059,24 € |

Le résultat de clôture reprend quant à lui, les résultats de l'année en cours et les résultats cumulés des exercices précédents, il se décompose de la façon suivante :

| | |
|---|------------------|
| Résultat de l'exercice de la section de fonctionnement 2022 : | 1 206 106,15 € |
| Résultat antérieur reporté de la section de fonctionnement 2021 : | 100 000,00 € |
| Résultat global de clôture de la section de fonctionnement : | + 1 306 106,15 € |
| Résultat de l'exercice de la section d'investissement 2022 : | + 1 388 953,09 € |
| Résultat antérieur reporté de la section d'investissement 2021 : | - 1 719 528,25 € |
| Résultat global de clôture de la section d'investissement : | - 330 575,16 € |

Ce qui donne pour l'année 2022 un résultat net global de clôture positif de : + 975 530,99 €

Ce résultat ne comprend pas les dépenses et recettes d'investissement prévues au Budget 2022 qui n'ont pas été réalisées à la date de clôture de l'exercice mais qui ont été engagées et qui seront reportées sur l'exercice suivant par le Budget Primitif 2023.

Les restes à réaliser sur l'exercice 2022 se décomposent de la façon suivante :

| | |
|--|--------------|
| Dépenses d'investissement: | 211 446,54 € |
| Recettes d'investissement: | 829 560,00 € |
| Soit un solde des restes à réaliser de | 618 113,46 € |

En tenant compte de celles-ci nous obtenons les résultats suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | |
|--|-----------------------|
| Dépenses de l'exercice | 7 592 342,38 € |
| Recettes de l'exercice | 8 981 295,47 € |
| Résultat de l'exercice | 1 388 953,09 € |
| Résultat antérieur reporté | - 1 719 528,25 € |
| Résultat de clôture investissement | - 330 575,16 € |
| Restes à réaliser 2022 – dépenses | 211 446,54 € |
| Restes à recouvrer 2022 – Recettes | 829 560,00 € |
| Résultat cumulé d'investissement (avec RAR) | 287 538,30 € |

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|---|-----------------------|
| Dépenses de l'exercice | 4 671 725,52 € |
| Recettes de l'exercice | 5 877 831,67 € |
| Résultat de l'exercice | 1 206 106,15 € |
| Résultat antérieur reporté | 100 000,00 € |
| Résultat de clôture fonctionnement | 1 306 106,15 € |

| | |
|-------------------------------|-----------------------|
| Résultat cumulé global | 1 593 644,45 € |
|-------------------------------|-----------------------|

L'exercice 2022 du BUDGET PRINCIPAL se solde par un résultat global à la clôture (après prise en compte des Restes à Réaliser et des Restes à Recouvrer) de 1 593 644,45 €.

Le compte de gestion étant en tous points identique au Compte Administratif 2022, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2022 établi par le Trésor Public.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte de gestion du budget de la Commune dressé pour l'exercice 2022 par le receveur,

CONSIDERANT que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent convenablement justifiées,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et des comptes du Receveur,

CONSIDERANT que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le receveur et que les comptes ont été certifiés, par ce dernier, conforme au compte administratif de la Commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1er: Reconnaît que le compte de gestion du budget de la Commune dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 2: Adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, comme suit:

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | |
|--|-----------------------|
| Dépenses de l'exercice | 7 592 342,38 € |
| Recettes de l'exercice | 8 981 295,47 € |
| Résultat de l'exercice | 1 388 953,09 € |
| Résultat antérieur reporté | - 1 719 528,25 € |
| Résultat de clôture investissement | - 330 575,16 € |
| Restes à réaliser 2022 – dépenses | 211 446,54 € |
| Restes à réaliser 2022 – Recettes | 829 560,00 € |
| Résultat cumulé d'investissement (avec RAR) | 287 538,30 € |

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|---|-----------------------|
| Dépenses de l'exercice | 4 671 725,52 € |
| Recettes de l'exercice | 5 877 831,67 € |
| Résultat de l'exercice | 1 206 106,15 € |
| Résultat antérieur reporté | 100 000,00 € |
| Résultat de clôture fonctionnement | 1 306 106,15 € |

| | |
|-------------------------------|-----------------------|
| Résultat cumulé global | 1 593 644,45 € |
|-------------------------------|-----------------------|

Article 3 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

3.1.3 Affectation des résultats de l'exercice 2022 – Budget de la Commune

Le résultat de l'exercice 2022 se présente ainsi qu'il suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | |
|--|-----------------------|
| Dépenses de l'exercice | 7 592 342,38 € |
| Recettes de l'exercice | 8 981 295,47 € |
| Résultat de l'exercice | 1 388 953,09 € |
| Résultat antérieur reporté | - 1 719 528,25 € |
| Résultat de clôture investissement | - 330 575,16 € |
| Restes à réaliser 2022 – dépenses | 211 446,54 € |
| Restes à réaliser 2022 – Recettes | 829 560,00 € |
| Résultat cumulé d'investissement (avec RAR) | 287 538,30 € |

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|---|-----------------------|
| Dépenses de l'exercice | 4 671 725,52 € |
| Recettes de l'exercice | 5 877 831,67 € |
| Résultat de l'exercice | 1 206 106,15 € |
| Résultat antérieur reporté | 100 000,00 € |
| Résultat de clôture fonctionnement | 1 306 106,15 € |

| | |
|-------------------------------|-----------------------|
| Résultat cumulé global | 1 593 644,45 € |
|-------------------------------|-----------------------|

L'exercice 2022 du BUDGET PRINCIPAL se solde par un résultat global à la clôture (après prise en compte des Restes à Réaliser et des Restes à Recouvrer) de 1 593 644,45 €

Le résultat de clôture de la **SECTION DE FONCTIONNEMENT** réalisé au 31 décembre 2022 est de 1 306 106,15 €, qu'il est proposé d'affecter dans son intégralité en section de fonctionnement au chapitre 002.

Il sera reporté en Report à nouveau en dépenses de la **SECTION D'INVESTISSEMENT**, le résultat de clôture 2022 avant prise en compte des Restes à Réaliser soit 330 575,16 €.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5 stipulant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice suivant.

VU le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal de la Commune,

VU le résultat global de clôture de l'exercice 2022 faisant apparaître un déficit de la section d'investissement d'un montant de – 330 575,16 € et un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de + 1 306 106, 15 €,

CONSIDERANT que les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement seront affectés au budget primitif de la Commune pour l'exercice 2023,

CONSIDERANT que les restes à réaliser sur l'exercice 2022 se présentent de la façon suivante :

| | |
|----------------------------|--------------|
| Dépenses d'investissement: | 211 446,54 € |
| Recettes d'investissement: | 829 560,00 € |

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

Article 1 : D'affecter l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget communal 2023, comme suit :

Au chapitre 002 :

Article 002 Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté: + 1 306 106,15 €

Article 2 : D'affecter le déficit de la section d'investissement de l'exercice 2022 du budget communal 2023, comme suit:

Au chapitre 001 :

Article 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : - 330 575,16 €

Article 3 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

3.1.4 Vote des taux des contributions directes locales – Exercice 2023

Depuis 2021, les recettes de la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sont plus perçues par les communes et sont intégralement compensées de la suppression de cette recette fiscale par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Depuis 2023, une nouvelle taxe a été instaurée pour les locaux meublés non destinés à la résidence principale des occupants (résidences secondaires, locaux meublés locatifs courte durée...).

Pour Bruyères sur Oise, il est appliqué un coefficient correcteur qui neutralise la situation de surcompensation liée au transfert de la part départementale de la TFPB. Ce calcul résulte d'une comparaison entre les ressources perçues par la commune avant et après la refonte de la fiscalité directe locale.

Désormais, le Conseil municipal est donc compétent pour fixer les taux des 3 taxes de fiscalité directe locale, à savoir de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) et de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

Les taux des différentes taxes directes locales (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation) sont appliqués aux assiettes des mêmes taxes et déterminent les montants à percevoir par la commune.

Pour parvenir à l'équilibre du budget primitif pour l'exercice 2023, il est prévu d'inscrire un produit issu de la fiscalité directe locale de 2,08 M€.

En raison de cette revalorisation et de leur progression physique (augmentation du nombre d'assujettis aux taxes), les bases d'imposition prévisionnelles augmentent de la façon suivante :

Tableau évolution des bases

| Produits | 2022 | 2023 | Evolution |
|-------------|-----------|-----------|-----------|
| TFB | 7 652 170 | 7 981 000 | 4,30 % |
| TFNB | 54 689 | 58 500 | 6,97 % |
| TH | 106 117 | 113 651 | 7,10% |

Tableau évolution des taux

Afin d'atteindre le produit fiscal attendu et après application de l'effet du coefficient correcteur, il est proposé d'augmenter de 3% les taux de fiscalité de la manière suivante :

| Intitulé | Bases 2023 | Taux 2023 | Evolution |
|-------------|------------|-----------|-----------|
| TFB | 7 981 000 | 29,37 % | 3 % |
| TFNB | 58 500 | 30,63 % | 3 % |
| THRS | 113 651 | 19,95 % | 3 % |

Monsieur le Maire propose ainsi de revaloriser les taux des taxes directes locales pour 2023, de

+ 3% (coefficient de variation proportionnelle de 1,03) soit :

| | |
|--|---------|
| Taxe foncière bâti | 29,37 % |
| Taxe foncière non bâti | 30,63 % |
| Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires et autres locaux meublés Non affectés à l'habitation principale | 19,95 % |

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2332-2,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1640 B,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

VU la loi de finances pour 2023,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les taux des trois taxes directes locales,

CONSIDERANT la proposition d'augmenter les 3 taxes directes locales selon un coefficient de variation proportionnelle de 1,03.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 21 mars 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE,

Article unique: De fixer le taux de chacune des 3 taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit:

| | |
|---|----------------|
| <i>Taxe foncière bâti</i> | <i>29,37 %</i> |
| <i>Taxe foncière non bâti</i> | <i>30,63 %</i> |
| <i>Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale</i> | <i>19,95 %</i> |

3.1.5 Adoption du Budget Primitif de la Commune – Exercice 2023

Monsieur le Maire présente le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2023. Conformément à la réglementation en vigueur, il précise que celui-ci est présenté par nature et par fonction.

Il précise que la commission Finances réunie le 21 mars 2023, a émis un avis favorable.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M 57,

VU l'approbation du compte administratif de l'exercice 2022,

VU l'affectation des résultats de l'exercice 2022,

VU la délibération n°2023-010 en date du 24 février 2023 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

CONSIDERANT que le budget primitif doit être présenté en équilibre tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 21 mars 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, DECIDE,

Article 1er: D'adopter le Budget Primitif 2023 de la Commune comme suit:

SECTION DE FONCTIONNEMENT:

Dépenses 6 749 400,00 €

Recettes 6 749 400,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 3 661 700,00 €

Recettes 3 661 700,00 €

Soit un budget total de: 10 411 100,00 €

La maquette complète du Budget Primitif 2023 figure en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

3.1.6 Subventions de fonctionnement aux associations – Exercice 2023

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire présente la liste des demandes de subventions déposées par des associations auprès de la Commune.

Il informe l'assemblée que la présente liste a été présentée à la commission Finances, réunie le 21 mars 2023, qui a émis un avis favorable.

(Voir tableau ci-dessous)

Proposition de délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M 14,

VU le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2023,

CONSIDERANT les dossiers de demande de subventions déposés par les associations,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances réunie le 21 mars 2023.,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'Unanimité (1 Abstention de Monsieur FOUQUE) :

Article 1er: D'attribuer les subventions aux associations, selon le tableau ci-joint :

| ASSOCIATIONS (article 6574) | Montant |
|--|--------------------|
| USMBB <i>(Madame Passareira n'a pas pris part au vote)</i> | 10 000,00 € |
| CLUB DES AINES <i>(Madame E. Logon-Le Goff n'a pas pris part au vote)</i> | 400,00 € |
| JOGGING CLUB | 550,00 € |
| FNACA <i>(Mesdames Hubert, Lerebours, E. Logon-Le Goff et Passareira et Monsieur Mignet n'ont pas pris part au vote)</i> | 750,00 € |
| APED L'ESPOIR | 100,00 € |
| SECOURS POPULAIRE | 2 000,00 € |
| COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE ELSA TRIOLET | 311,50 € |
| COOPERATIVE GROUPE SCOLAIRE QUINCELETES | 864,50 € |
| COOPERATIVE ECOLE ELEMNTAIRE PAUL VERLAINE | 658,00 € |
| COOPERATIVE GROUPE SCOLAIRE C. SCHILMOLLER | 546,00 € |
| COOPERATIVE COLLEGE | 1 190,00 € |
| SAALA AVENIR DU SUD | 600,00 € |
| ASSOCIATION DU PERSONNEL DE BRUYERES SUR OISE | 14 000,00 € |
| Association Soins Infirmiers pour le maintien des Personnes Dépendantes (ASIMPAD) | 221,50 € |
| GARBOLINO FISHING TEAM ILE DE FRANCE | 200,00 € |
| DELTA AIRSOFT 95 | 1 000,00 € |
| CAPSULE MMA | 2 000,00 € |
| TOTAL | 35 391,50 € |

| SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES- Appel à projets (article 6574) | Montant |
|--|----------------|
| Projet « Tous égaux, tous différents » - Coopérative Quincelettes | 500,00 € |
| Projet « Tous égaux, tous différents » - Coopérative C. Schilmöller | 500,00 € |

TOTAL**1 000,00 €**

Article 2 : Les dépenses seront imputées au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, article 65748 - fonction 024 - Aides aux associations, du budget primitif de la commune.

Article 3 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

3.1.7 Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale – Exercice 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de voter le montant de la subvention de fonctionnement versée au Centre Communal d'Action Sociale, en charge de la Solidarité sur notre territoire.

Il propose de reconduire la subvention attribuée en 2022, soit un montant de 57 000,00 €. Il précise que la commission Finances réunie le 21 mars 2023, a émis un avis favorable.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M 57,

VU le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2023,

CONSIDERANT les missions de Solidarité menées par le Centre Communal d'Action Sociale sur le territoire,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances réunie le 21 mars 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

Article 1er: D'attribuer une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 57 000,00 €, au titre de l'année 2023.

Article 2 : La dépense sera imputée au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, article 657362-Subvention de fonctionnement aux établissements et services rattachés- CCAS, fonction 63- Aides à la famille, du budget primitif de la commune.

Article 3 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

3.2.1 Compte Administratif 2022 – Budget Annexe Assainissement

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2022 du budget annexe Assainissement :

| | |
|---|----------------|
| Dépenses de la section d'exploitation : | 87 779,09 € |
| Recettes de la section d'exploitation : | 188 258,04 € |
| Résultat de la section d'exploitation : | + 100 478,95 € |

| | |
|---|--------------|
| Dépenses de la section d'investissement : | 38 666,92 € |
| Recettes de la section d'investissement : | 101 736,26 € |
| Résultat de la section d'investissement : | 63 069,34 € |

| | |
|---|----------------|
| Résultat de l'exercice 2022 (Excédent): | 2 595 059,24 € |
|---|----------------|

Le résultat de clôture reprend quant à lui, les résultats de l'année en cours et les résultats cumulés des exercices précédents, il se décompose de la façon suivante :

| | |
|---|------------------|
| Résultat de l'exercice de la section d'exploitation 2022 : | 100 478,95 € |
| Résultat antérieur reporté de la section d'exploitation : | 977 526,54 € |
| Résultat global de clôture de la section d'exploitation au 31/12/2022 : | + 1 078 005,49 € |

| | |
|--|----------------|
| Résultat de l'exercice de la section d'investissement 2022 : | 63 069,34 € |
| Résultat antérieur reporté de la section d'investissement : | 560 984,86 € |
| Résultat global de clôture de la section d'investissement : | + 624 054,20 € |

Ce qui donne pour l'année 2022 un résultat net global de clôture positif de :
+ 1 702 059,69 €

Ce résultat ne comprend pas les dépenses et recettes d'investissement prévues au Budget 2022 qui n'ont pas été réalisées à la date de clôture de l'exercice mais qui ont été engagées et qui seront reportées sur l'exercice suivant par le Budget Primitif 2023.

Les restes à réaliser sur l'exercice 2022 se décomposent de la façon suivante :

| | |
|--|---------------|
| Dépenses d'investissement: | 10 260,00 € |
| Recettes d'investissement: | 0,00 € |
| Soit un solde des restes à réaliser de | - 10 260,00 € |

En tenant compte de celles-ci nous obtenons les résultats suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | |
|--|---------------------|
| Dépenses de l'exercice | 38 666,92 € |
| Recettes de l'exercice | 101 736,26 € |
| Résultat de l'exercice | 63 069,34 € |
| Résultat antérieur reporté | 560 984,86 € |
| Résultat de clôture investissement | 624 054,20 € |
| Restes à réaliser 2022 – dépenses | 10 260,00 € |
| Restes à recouvrer 2022 – Recettes | 0,00 € |
| Résultat cumulé d'investissement (avec RAR) | 613 794,20 € |

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|--|-----------------------|
| Dépenses de l'exercice | 87 779,09 € |
| Recettes de l'exercice | 188 258,04 € |
| Résultat de l'exercice | 100 478,95 € |
| Résultat antérieur reporté | 977 526,54 € |
| Résultat de clôture fonctionnement cumulé | 1 078 005,49 € |

| | |
|-------------------------------|-----------------------|
| Résultat cumulé global | 1 691 799,69 € |
|-------------------------------|-----------------------|

L'exercice 2022 du BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT se solde par un résultat global à la clôture (après prise en compte des Restes à Réaliser et des Restes à Recouvrer) de 1 691 799,69 €.

Monsieur le Maire ne pouvant prendre part au vote, la présidence de l'assemblée est donnée à Mme Elisabeth HUBERT, 1ère Adjointe au Maire.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

VU la délibération du conseil municipal n°2022-024 en date du 25 mars 2022 portant adoption du Budget Primitif de l'exercice 2022,

Ayant l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, qui ne peut prendre part au vote, et qui quitte la salle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Reconnaît la sincérité des comptes dressés par l'ordonnateur sur l'exercice 2022, du budget annexe Assainissement de la Commune.

Article 2 : Adopte le compte Administratif 2022 du budget annexe Assainissement de la Commune comme suit:

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | |
|--|---------------------|
| Dépenses de l'exercice | 38 666,92 € |
| Recettes de l'exercice | 101 736,26 € |
| Résultat de l'exercice | 63 069,34 € |
| Résultat antérieur reporté | 560 984,86 € |
| Résultat de clôture investissement | 624 054,20 € |
| Restes à réaliser 2022 – dépenses | 10 260,00 € |
| Restes à recouvrer 2022 – Recettes | 0,00 € |
| Résultat cumulé d'investissement (avec RAR) | 613 794,20 € |

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|--|-----------------------|
| Dépenses de l'exercice | 87 779,09 € |
| Recettes de l'exercice | 188 258,04 € |
| Résultat de l'exercice | 100 478,95 € |
| Résultat antérieur reporté | 977 526,54 € |
| Résultat de clôture fonctionnement cumulé | 1 078 005,49 € |

| | |
|-------------------------------|-----------------------|
| Résultat cumulé global | 1 691 799,69 € |
|-------------------------------|-----------------------|

Article 3 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

3.2.2 Compte de gestion 2022 – Budget Annexe Assainissement

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2022 du budget annexe Assainissement :

| | |
|---|----------------|
| Dépenses de la section d'exploitation : | 87 779,09 € |
| Recettes de la section d'exploitation : | 188 258,04 € |
| Résultat de la section d'exploitation : | + 100 478,95 € |
| | |
| Dépenses de la section d'investissement : | 38 666,92 € |
| Recettes de la section d'investissement : | 101 736,26 € |
| Résultat de la section d'investissement : | 63 069,34 € |
| | |
| Résultat de l'exercice 2022 (Excédent): | 2 595 059,24 € |

Le résultat de clôture reprend quant à lui, les résultats de l'année en cours et les résultats cumulés des exercices précédents, il se décompose de la façon suivante :

Résultat de l'exercice de la section d'exploitation 2022 :

100 478,95 €

Résultat antérieur reporté de la section d'exploitation :

977 526,54 €

Résultat global de clôture de la section d'exploitation au 31/12/2022 : +

1 078 005,49 €

Résultat de l'exercice de la section d'investissement 2022 : 63 069,34 €

Résultat antérieur reporté de la section d'investissement : 560 984,86 €

Résultat global de clôture de la section d'investissement : + 624 054,20 €

Ce qui donne pour l'année 2022 un résultat net global de clôture positif de : +

1 702 059,69 €

Ce résultat ne comprend pas les dépenses et recettes d'investissement prévues au Budget 2022 qui n'ont pas été réalisées à la date de clôture de l'exercice mais qui ont été engagées et qui seront reportées sur l'exercice suivant par le Budget Primitif 2023.

Les restes à réaliser sur l'exercice 2022 se décomposent de la façon suivante :

Dépenses d'investissement: 10 260,00 €

Recettes d'investissement: 0,00 €

Soit un solde des restes à réaliser de – 10 260,00 €

En tenant compte de celles-ci nous obtenons les résultats suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | |
|--|---------------------|
| Dépenses de l'exercice | 38 666,92 € |
| Recettes de l'exercice | 101 736,26 € |
| Résultat de l'exercice | 63 069,34 € |
| Résultat antérieur reporté | 560 984,86 € |
| Résultat de clôture investissement | 624 054,20 € |
| Restes à réaliser 2022 – dépenses | 10 260,00 € |
| Restes à recouvrer 2022 – Recettes | 0,00 € |
| Résultat cumulé d'investissement (avec RAR) | 613 794,20 € |

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|--|-----------------------|
| Dépenses de l'exercice | 87 779,09 € |
| Recettes de l'exercice | 188 258,04 € |
| Résultat de l'exercice | 100 478,95 € |
| Résultat antérieur reporté | 977 526,54 € |
| Résultat de clôture fonctionnement cumulé | 1 078 005,49 € |

| | |
|-------------------------------|-----------------------|
| Résultat cumulé global | 1 691 799,69 € |
|-------------------------------|-----------------------|

L'exercice 2022 du BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT se solde par un résultat global à la clôture (après prise en compte des Restes à Réaliser et des Restes à Recouvrer) de 1 691 799,69 €.

Le compte de gestion étant en tous points identique au Compte Administratif 2022, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2022 établi par le Trésor Public.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

VU la délibération du conseil municipal n°2022-024 en date du 25 mars 2022 portant adoption du Budget Primitif de l'exercice 2022,

Ayant l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1er: Reconnaît que le compte de gestion du budget de la Commune dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 2 : Adopte le compte de gestion 2022 du budget annexe Assainissement de la Commune, en tous points identique au Compte Administratif 2022, à savoir :

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | |
|--|---------------------|
| Dépenses de l'exercice | 38 666,92 € |
| Recettes de l'exercice | 101 736,26 € |
| Résultat de l'exercice | 63 069,34 € |
| Résultat antérieur reporté | 560 984,86 € |
| Résultat de clôture investissement | 624 054,20 € |
| Restes à réaliser 2022 – dépenses | 10 260,00 € |
| Restes à recouvrer 2022 – Recettes | 0,00 € |
| Résultat cumulé d'investissement (avec RAR) | 613 794,20 € |

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|------------------------|-------------|
| Dépenses de l'exercice | 87 779,09 € |
|------------------------|-------------|

| | |
|--|-----------------------|
| Recettes de l'exercice | 188 258,04 € |
| Résultat de l'exercice | 100 478,95 € |
| Résultat antérieur reporté | 977 526,54 € |
| Résultat de clôture fonctionnement cumulé | 1 078 005,49 € |

| | |
|-------------------------------|-----------------------|
| Résultat cumulé global | 1 691 799,69 € |
|-------------------------------|-----------------------|

Article 3 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

3.2.3 Affectation des résultats de l'exercice 2022 – Budget Annexe Assainissement

Le résultat de l'exercice 2022 se présente ainsi qu'il suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | |
|--|---------------------|
| Dépenses de l'exercice | 38 666,92 € |
| Recettes de l'exercice | 101 736,26 € |
| Résultat de l'exercice | 63 069,34 € |
| Résultat antérieur reporté | 560 984,86 € |
| Résultat de clôture investissement | 624 054,20 € |
| Restes à réaliser 2022 – dépenses | 10 260,00 € |
| Restes à recouvrer 2022 – Recettes | 0,00 € |
| Résultat cumulé d'investissement (avec RAR) | 613 794,20 € |

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|--|-----------------------|
| Dépenses de l'exercice | 87 779,09 € |
| Recettes de l'exercice | 188 258,04 € |
| Résultat de l'exercice | 100 478,95 € |
| Résultat antérieur reporté | 977 526,54 € |
| Résultat de clôture fonctionnement cumulé | 1 078 005,49 € |

| | |
|-------------------------------|-----------------------|
| Résultat cumulé global | 1 691 799,69 € |
|-------------------------------|-----------------------|

L'exercice 2022 du BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT se solde par un résultat global à la clôture (après prise en compte des Restes à Réaliser et des Restes à Recouvrer) de 1 691 799,69 €.

Le résultat de clôture de la **SECTION DE FONCTIONNEMENT** réalisé au 31 décembre 2022 est de 1 078 005,49 €, qu'il est proposé d'affecter dans son intégralité en section de fonctionnement au chapitre 002.

Il sera reporté en Report à nouveau en recettes de la **SECTION D'INVESTISSEMENT**, le résultat de clôture 2022 avant prise en compte des Restes à Réaliser soit 624 054,20 €.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5 stipulant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice suivant.

VU le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe Assainissement de la Commune,

VU le résultat global de clôture de l'exercice 2022 faisant apparaître un excédent de la section d'investissement d'un montant de 624 054,20 € et un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 1 078 005,49 €,

CONSIDERANT que les résultats excédentaires de la section de fonctionnement et de la section d'investissement seront affectés au budget primitif pour l'exercice 2023,

CONSIDERANT que les restes à réaliser sur l'exercice 2022 se présentent de la façon suivante :

Dépenses d'investissement: 10 260,00 €

Recettes d'investissement: 0,00 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

Article 1 : *D'affecter l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget annexe Assainissement 2023, comme suit :*

Au chapitre 002 :

Article 002 Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté:

+ 1 078 005,49 €

Article 2 : *D'affecter le déficit de la section d'investissement de l'exercice 2022 du budget annexe Assainissement 2023 comme suit:*

Au chapitre 001 :

Article 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté :

+ 624 054,20 €

Article 3 : *Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.*

3.2.4 Budget Primitif 2023 – Budget Annexe Assainissement

Monsieur le Maire présente le budget primitif du Budget Annexe Assainissement pour l'exercice 2023.

Il précise que ce dernier a été soumis aux membres de la commission Finances réunie le 21 mars 2023, qui ont émis un avis favorable.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M 49,

VU l'approbation du compte administratif de l'exercice 2022,

VU l'affectation des résultats de l'exercice 2022,

VU la délibération n°2023-11 en date du 24 février 2023 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 21 mars 2023,

CONSIDERANT que le budget primitif doit être présenté en équilibre tant en section d'exploitation, qu'en section d'investissement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE,

Article 1er: D'adopter le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe Assainissement comme suit:

SECTION D'EXPLOITATION:

Dépenses 1 203 200,00 €

Recettes 1 203 200,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 1 158 000,00 €

Recettes 1 158 000,00 €

Soit un budget total cumulé des deux sections de : 2 361 200,00 €

Article 2 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

IV APPROBATION DE LA CONVENTION ECOPATURAGE POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans un objectif de durabilité environnementale, la Commune de Bruyères sur Oise souhaite poursuivre son expérimentation engagée en 2022, constituant à substituer, en partie, l'entretien mécanique de certains de ses espaces verts selon une gestion par éco-pâturage, technique de gestion alternative des espaces verts par des animaux rustiques.

Les sites concernés en 2023 par cette gestion concerneraient les parcelles ZC0496, ZC0539 et ZC0401 situées dans le lotissement les Chanterelles, ainsi que la parcelle AB0766 située à l'arrière du groupe scolaire des Quincelettes.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de signer une convention relative à la mise en œuvre d'un écopaturage sur ces parcelles avec M. JULES, éleveur-producteur à Blaincourt-les-Précy, pour l'année 2023.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que certains espaces verts ont été identifiés où il serait souhaitable de mettre en place une action d'entretien par éco-pâturage :

Considérant le projet de convention annexé,

Ayant entendu l'exposé de Mr le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1^{er} : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'entretien des espaces verts par écopaturage avec l'exploitant Monsieur Dylan JULES, et toutes les pièces y afférant

Article 2 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou sur le site télérécourse citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

V PROPOSITION DE MODIFICATION DU LIEU DU MARCHE DES PRODUCTEURS LOCAUX

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que le Marché des Producteurs Locaux, instauré en octobre 2022, s'est déroulé pour la première fois en dehors de la Place des Fêtes le 14 mars 2023 en raison de la présence de la fête foraine.

Lors de cette édition, le Marché des Producteurs Locaux s'est tenu sur la Place Victor Hugo, cet espace, plus visible, ayant accueilli plus de visiteurs sur un axe fréquenté.

A la demande des commerçants, Monsieur le Maire exprime la proposition de transférer, de manière pérenne, le Marché des Producteurs Locaux sur la Place Victor Hugo, l'ensemble des besoins étant satisfaits (adduction électrique, présence de sanitaires dans la ferme des associations...).

Proposition de délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt pour la vie locale de transférer :

Considérant le règlement du Marché des Producteurs Locaux approuvé par délibération du 1^{er} juillet 2022,

Ayant entendu l'exposé de Mr le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : *AUTORISE le transfert pérenne du Marché des Producteurs Locaux les 2^e et 4^e mardi de chaque mois sur la Place Victor Hugo à Bruyères-sur-Oise*

Article 2 : *DECIDE de modifier en conséquence le règlement du Marché des Producteurs Locaux*

Article 3 : *Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou sur le site télérécourse citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.*

VI. INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal des dossiers suivants :

- Point sur les sujets d'actualités :
 - Ouverture de la nouvelle cuisine centrale
 - Bilan de l'opération de déminage du 15 mars 2023
 - Prochaines réunions de commissions et du Conseil Municipal

La séance est levée à 23 H 10.